

Présents : 10  
Votants : 12

République Française - Département de la Savoie  
Commune d'ARVILLARD  
*Procès-verbal du Conseil Municipal*  
Séance du 14 octobre 2022 (29<sup>e</sup> de la mandature)

Le 14 octobre 2022, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 10 octobre 2022

**PRESENTS** : CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, MARTINET Jean-Claude, MERRANT Alain, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan, VIAL Gilles,

**ABSENTS EXCUSES** : BRISSE Catherine (*pouvoir à M. COMMUNAL*), MERIOT Séverine, JEANNOLIN Rose-Marie (*pouvoir à M. MARTINET*) HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie,

**Secrétaire de séance** : Mme Blandine GUCHER

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2022 : approuvé à l'unanimité.

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. Attribution de compensation de la communauté de communes
  2. Convention pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques
  3. Reprise de bail commercial de l'épicerie multiservices dans le local communal
- 

**Points à l'ordre du jour :**

- **Délibération n°2022-065 – Attribution de compensation de la communauté de communes**  
*Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1<sup>°</sup>bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1<sup>°</sup> bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune d'ARVILLARD, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 310 734 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**

- **APPROUVER** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVER** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 310 734 € par le Conseil communautaire pour la commune d'ARVILLARD.

**Voté à l'unanimité** : pour 12, contre 0, abstention 0

Interventions : Gilles Vial demande pourquoi cette attribution n'augmente pas comme les taxes qu'elle compense. Le maire répond que depuis 2014, les augmentations de ces taxes alimentent le budget de la communauté de communes et que l'attribution que nous touchons est inchangée depuis 2014, la fusion des quatre communautés de communes de Valgelon, de Saint Pierre d'Albigny, de Chamoux et de Montmélian. Seul le transfert d'une compétence d'une commune à la communauté, ou inversement, peut diminuer, ou augmenter, cette attribution du montant du coût de la compétence transférée. La création ou la disparition d'entreprise dans une commune n'a pas d'incidence sur cette attribution. Sauf bien sûr si la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en décide autrement. Toutes les communes siègent dans cette commission

Pour n° 7

➤ **Délibération n°2022-066 – Convention avec la société Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques**

Rapporteur : Giles Vial, Adjoint & Georges COMMUNAL, Maire

Le maire expose le courrier de la société Orange concernant l'aménagement du réseau téléphonique sur le secteur de La Chavanne.

Afin de permettre le lancement des travaux de câblage, il est nécessaire de signer une convention de dissimulation de réseau. Cette convention permet aussi à la société Orange de rembourser à la commune une partie des travaux de terrassement réalisés pour l'enfouissement des gaines.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques
- **Autorise** le maire à signer la convention particulière correspondante avec la société ORANGE

**Voté à l'unanimité** : pour 12, contre 0, abstention 0

Interventions : Gilles Vial précise que la société Orange a validé les travaux que nous avons effectués pour l'enfouissement des gaines pour le téléphone. Elle nous demande maintenant de signer une convention pour continuer les travaux et effectuer le câblage.

Pour n° 8

➤ **Délibération n°2022-067 – Transfert de bail commercial de l'épicerie multiservices dans le local communal**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le maire informe le conseil que Madame Stéphanie TONI projette de céder son fonds de commerce à Mme Kelly HERLIN et Monsieur Romain PETA pour les locaux commerciaux appartenant à la commune dans l'immeuble « L'Eterlou Blanc » sur la place Saint-Roch. Le bail commercial signé en 2017 par Madame TONI avec la commune est donc transféré à Madame HERLIN et Monsieur PETA. Toutes les conditions de ce bail restent inchangées.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer tout document relatif à ce transfert, si besoin est.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le maire à signer, si besoin est, tout document relatif au transfert du bail commercial ci-dessus.

**Voté à l'unanimité** : pour 12, contre 0, abstention 0

Interventions : Jean-Claude Martinet précise bien qu'il s'agit d'un transfert qui est la conséquence directe de la cession du fonds de commerce et que le bail doit se poursuivre dans les mêmes conditions jusqu'à son terme. Le maire précise que le loyer était de 625 € en 2017 et qu'il est actuellement de 812,33 € du fait des réévaluations annuelles. Florian Offredi demande si avec ses réévaluations les montants perçus des loyers (épicerie et volaillerie) ne dépassent pas les remboursements d'emprunt souscrits par la commune pour les locaux commerciaux. Le maire répond qu'il n'a pas encore effectué le calcul exact mais que les montants doivent très proches. Il donnera la réponse ultérieurement.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### ▪ Informations judiciaires :

- Affaire Consorts C. : en cours ; pas de nouvelles du pourvoi en cassation et le procès en bornage est reporté le 13 décembre 2022
- Affaire T. : l'affaire a été radiée de l'ordre du jour de l'audience du 4 octobre dernier,
- Affaire R. d'Édimbourg : en cours, toujours de nombreux dires d'experts, la saisine de la CADA\*<sup>1</sup> contre le SDIS\*<sup>2</sup>, divers incidents de procédure
- Affaire P. du Molliet : en cours

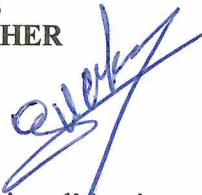
### ▪ Participation aux commissions et organismes entre 2 conseils : reportée à la prochaine séance.

- Le maire informe qu'il a reçu une information sur une fissure dans un mur d'une maison qui serait la conséquence de la sécheresse de cet été. Il souhaiterait savoir si les élus ont connaissance d'autres faits similaires dans la commune. Aucun élu n'en a entendu parler sauf la voisine de ce mur fissuré.
- Jean-Claude Martinet a effectué la visite avec le CEREMA\*<sup>3</sup> des deux ponts que cet établissement public avait retenus pour poursuivre ses études : le pont du Diable et le pont du ruisseau de la Grand'Montagne sur la route de Saint-Hugon. Pour le pont du Diable des cordistes seront envoyés pour effectuer de relevés par-dessous la voute soutenant le tablier. Pour le pont de la Grand'Montagne, des travaux dégagement des la végétation sont nécessaires pour l'examen de la voute avec une nacelle.
- Alain Merrant indique que plus de cent adultes et enfants ont participé à la fête de la bibliothèque.
- Corinne Chevray demande si la commune sera décorée et illuminée pour les fêtes de fin d'année compte tenu du contexte actuel. Le maire répond qu'il y aura bien un grand sapin sur la place Saint-Roch comme d'habitude mais pour les illuminations, il souhaite recueillir l'avis des élus compte tenu de la nécessité de réduire la consommation d'énergie. Les avis sont unanimes pour conserver les illuminations.
- Florian Offredi souhaite savoir quand se termine le contrat d'électricité avec EDF en groupement d'achat avec le SDES\*<sup>4</sup>. Gilles Vial lui répond que ce contrat court jusqu'en 2023.
- Serge Champiot parle du martelage auquel il a assisté avec l'ONF dans la parcelle 11 de la forêt communale ; opération sylvicole qui a permis de désigner plus de 1 000 m<sup>3</sup> de bois à vendre avec un volume moyen par arbre supérieur à 4 m<sup>3</sup>, ce qui indique une coupe de très gros bois.


L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 05

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21/11/2022.

Secrétaire de séance,  
Mme Blandine GUCHER



Le Maire,  
M. Georges COMMUNAL



\*<sup>1</sup> CADA : Commission d'Accès aux Documents administratifs

\*<sup>2</sup> SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

\*<sup>3</sup> CEREMA : Centre d'études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement.

\*<sup>4</sup> SDES : Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie

